



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 50096

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer si les dispositions des articles 5 et 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, applicables, en vertu de l'article 16 de cette même loi, aux établissements publics communaux et intercommunaux, produisent toujours leurs effets consécutivement à la codification de l'article 16 de la loi précitée aux articles L. 2131-12 et L. 5211-3 du code général des collectivités territoriales. En effet, les dispositions des articles L. 2251-4 et des articles L. 2252-4 codifiant respectivement les articles 5 et 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ne font plus référence aux établissements publics communaux et intercommunaux.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50096

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1605